

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey,
le lundi 15 mai 2017, à 19 h.

Présents : M. Michel Surprenant, maire
M. Camille Solomon, conseiller
M^{me} Annie Poitras, conseillère
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M. Gilles Côté, conseiller
M. Robert Lacombe, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale
M^e Joanne Loyer, directrice du Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Maires suppléants - Amendement à la résolution 2016-288
7. Mandat Innovation+ - Élection générale 2017
8. Politique de gestion contractuelle - Amendement article 6.1.1
9. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2016
10. Vente de terrain à M. Benoît Grégoire et M^{me} Diane Lebrun Grégoire - Rue Grenier Sud
11. Nomination des administrateurs et fondé de pouvoir CLICC et JAC
12. Ministère de la Culture et des Communications - Demande d'aide financière - Développement des collections de la bibliothèque
13. Programmation des activités des 3^e et 4^e trimestres - Service des loisirs et de la culture - Acceptation
14. Croix-Rouge canadienne - Contribution annuelle - Entente pour services aux sinistrés
15. Réseau d'aqueduc et d'égout - Acceptation du plan d'intervention
16. Octroi de contrat - Sintra inc. - Réfection avenue Samuel Nord, chemin du Lac-d'Argile, chemin Marie-Reine-des-Cœurs et rue Rochon
17. Achat d'équipements et accessoires - Service incendie
18. Mandat M^{me} Julie Comtois - Communications activités culturelles
19. Mandat - M^e Mélanie Bégin, notaire - Servitude de passage
20. Demande d'arrêt routier - Les Chevaliers de Colomb - Le 2 septembre 2017
21. Autorisation d'assistance - Membres du CCU - Formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU)
22. Formation comptabilité générale - M^{me} Catherine Rondeau - Trimestre été 2017
23. Achat de billets - Soirée de quilles - Cercle de Fermières Chertsey
24. Achat de billets - Tournoi de pêche - Centre communautaire de la Ouareau
25. Projet Les Jardins Solidaires de Chertsey - Acceptation
26. Demande de partenariat avec la Belle Église - Projet de recherche scénographique - M^{me} José Babin et M. Alain Lavallée
27. Résolution d'appui - Club Quad Matawinie - Aménagement sentier quad Parc régional de la forêt Ouareau
28. Ligue d'action civique - Projet de Loi 122 - Gouvernement de proximité - Demande de protéger les droits démocratiques des citoyens
29. Période de questions - Dérogations mineures
30. Demande de dérogation mineure - 641, rue des Glaïeuls
31. Demande de dérogation mineure - Lot 3 662 247 (rue Bon-Air)

32. Projet de règlement modifiant le règlement 455-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Chertsey afin d'intégrer le périmètre urbain
33. Premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement 425-2011 afin de modifier les dispositions sur l'acquittement des frais de parcs et espaces verts
34. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure des dispositions sur les zones tampons entre un usage résidentiel et d'autres usages commerciaux, industriels, communautaires et récréotouristiques
35. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage « Parc »
36. Premier projet de règlement - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage « Parc »
37. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin d'inclure une définition de l'usage « Parc »
38. Règlement 509-2017 établissant l'imposition d'une taxe relative à la protection, la réhabilitation et la mise en valeur des cours d'eau et des milieux humides, à même la taxe foncière générale et appelée «taxe environnement »
39. Règlement 510-2017 établissant une Politique relative à la municipalisation des barrages privés
40. Mandat M^e Mélanie Bégin (PME Inter-Notaires) et acceptation de l'offre de service- Lots 4 746 505 et 4 746 525, « Cascades Rochon »
41. Règlement 511-2017 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt au montant de 70 000 \$ pour l'acquisition des lots 4 746 505 et 4 746 525 du cadastre du Québec - « Cascades Rochon »
42. Règlement 512-2017 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 415 000 \$ pour l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics
43. Autorisation de paiement - Boisvert & Chartrand
44. Adoption des comptes fournisseurs
45. Dépôt de l'état des activités financières
46. Dépôt des états financiers comparatifs 2016-2017 (1^{er} semestre)
47. Le maire vous informe
48. Période de questions
49. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Michel Surprenant.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2017-143

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point 19.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2017-144

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 avril 2017, de l'assemblée de consultation publique du 8 mai 2017, de la séance extraordinaire du 8 mai 2017 et des ouvertures de soumissions des 8 et 12 mai 2017, tels que rédigés.

6. Maires suppléants - Amendement à la résolution 2016-288

2017-145

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que la résolution numéro 2016-288, adoptée à la séance ordinaire du 19 septembre 2016, soit amendée à l'effet que la période comme maire suppléant de M. Michel Robidoux soit fixée du 19 au 30 juillet 2017 et celle de M^{me} Diana Shannon du 31 juillet au 5 octobre inclusivement. Pour la période du 6 octobre au 13 novembre, les maires suppléants sont les suivants :

M^{me} Diana Shannon du 6 au 14 octobre 2017.
M. Camille Solomon du 15 au 23 octobre 2017.
M. Robert Lacombe du 24 octobre au 3 novembre 2017.
M. Michel Robidoux du 4 au 13 novembre 2017.

7. Mandat Innovision+ - Élection générale 2017

2017-146

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de mandater la firme Innovision+ pour la réalisation des travaux relatifs à diverses étapes du processus électoral, en prévision de la tenue de l'élection générale du 5 novembre 2017. L'entente pour les services de base est au montant de 9 905 \$, plus les taxes applicables. Ce montant comprend toutes les opérations décrites à l'offre de service révisée au 12 mai 2017.

S'ajouteront à ce montant les coûts des activités facturables à l'unité, dont le traitement des électeurs non domiciliés aux fins d'inscription à la liste électorale et au vote par correspondance, ainsi que le publipostage personnalisé aux électeurs non domiciliés inscrits au vote par correspondance, incluant les imprimés. La facturation finale sera ajustée selon le nombre réel d'électeurs traités.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

8. Politique de gestion contractuelle - Amendement article 6.1.1

2017-147

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que l'article 6.1.1 de la Politique de gestion contractuelle, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010, résolution 2010-296, soit amendé à l'effet de nommer la directrice du Service du greffe à titre de secrétaire chargée d'assister et d'encadrer, lorsque requis, les travaux des membres d'un comité de sélection chargés de l'analyse de certaines soumissions.

9. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2016

2017-148

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que l'excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2016 soit affecté au fonds général de l'exercice financier 2017, au montant de 7 998,81\$, conformément à la résolution 2017-141 adoptée à la séance extraordinaire du 8 mai 2017.

10. Vente de terrain à M. Benoît Grégoire et M^{me} Diane Lebrun Grégoire - Rue Grenier Sud

ATTENDU QUE dans le cadre de la rénovation cadastrale du Québec, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 292,15 mètres carrés a été désignée propriété de la municipalité de Chertsey, tel qu'il appert de la fiche immobilière;

2017-05-15

10. Vente de terrain à M. Benoît Grégoire et M^{me} Diane Lebrun Grégoire - Rue Grenier Sud (suite)

ATTENDU QUE la municipalité n'a jamais occupé, entretenu ou prétendu quelque droit de propriété qu'il soit sur cette parcelle de terrain;

ATTENDU QUE l'octroi de cette parcelle de terrain à la municipalité crée un préjudice à l'exercice du droit de propriété de M. Benoît Grégoire et M^{me} Diane Lebrun Grégoire.

POUR CES MOTIFS,

2017-149

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la municipalité vende au prix d'un dollar (1 \$), à M. Benoît Grégoire et M^{me} Diane Lebrun Grégoire, la parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 4 936 344 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 292.15 mètres carrés.

Cette vente est faite sans aucune garantie légale. Tous les frais relatifs à la réalisation de la transaction sont assumés par l'acquéreur. Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou directrice du Service du greffe, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

11. Nomination des administrateurs et fondé de pouvoir CLICC et JAC

La municipalité étant membre municipal du Carrefour Loisirs, Innovation et Culture de Chertsey (CLICC) et de la Fondation Jeunesse Action Chertsey (JAC) désigne, comme fondé de pouvoir, M. Michel Robidoux et l'autorise à assister et à voter, pour et au nom de la municipalité, lors de l'assemblée générale annuelle et de l'assemblée extraordinaire des membres, qui aura lieu le 30 mai 2017.

En cas d'empêchement, M^{me} Diana Shannon agira à ce titre. Le fondé de pouvoir est aussi autorisé à signer toute résolution à l'égard de laquelle un membre aurait droit de vote lors d'une telle assemblée des membres.

2017-150

Conformément aux dispositions des règlements généraux de ces organismes, il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement de nommer M. Robert Lacombe, conseiller attiré aux loisirs et M. Gilles Côté, conseiller délégué à la culture, pour siéger au conseil d'administration de ces organismes.

12. Ministère de la Culture et des Communications - Demande d'aide financière - Développement des collections de la bibliothèque

2017-151

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la municipalité dépose au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine une demande d'aide financière, dans le cadre de l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes. La municipalité confirme également son engagement à financer l'aide financière allouée au projet.

Le maire, M. Michel Surprenant, est le mandataire autorisé et M^{me} Monique Picard, directrice du Service loisirs et culture, est la personne responsable et interlocutrice de la municipalité dans le cadre de cette demande.

13. Programmation des activités des 3^e et 4^e trimestres - Service des loisirs et de la culture - Acceptation

2017-152

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté par M^{me} Monique Picard, la programmation des activités du Service loisirs et culture pour les 3^e et 4^e trimestres, soit de juillet à décembre 2017, ainsi que les sommes allouées pour la tenue de ces activités.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

14. Croix-Rouge canadienne - Contribution annuelle - Entente pour services aux sinistrés

2017-153

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que le conseil accepte le renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne concernant les « Services aux sinistrés », pour la période de juin 2017 à mai 2018. La municipalité versera, à cet effet, un montant de 803,84 \$ (taxes incluses), représentant la contribution couvrant la deuxième année de l'entente. Ce montant représente 0,16 \$ per capita et est basé sur le décret annuel de population publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

15. Réseau d'aqueduc et d'égout - Acceptation du plan d'intervention

2017-154

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil accepte la version finale de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, préparé par M. Étienne Cloutier, ingénieur de la firme Efel Experts-conseils en date du 28 avril 2017.

16. Octroi de contrat - Sintra inc. - Réfection avenue Samuel Nord, chemin du Lac-d'Argile, chemin Marie-Reine-des-Cœurs et rue Rochon

2017-155

À la suite de l'ouverture des soumissions du 12 mai 2017, il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de confier à l'entreprise Sintra inc. le contrat pour les travaux de réfection de l'avenue Samuel Nord, chemin du Lac-d'Argile, chemin Marie-Reine-des-Cœurs et rue Rochon, pour un montant total de 216 846,65 \$ (taxes incluses), aux termes et conditions spécifiés à la soumission. Les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Une partie de cette somme est disponible au fonds général de la municipalité, au poste « Fonds spécial réseau routier ».

17. Achat d'équipements et accessoires - Service d'incendie

2017-156

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder à l'achat d'équipements et d'accessoires pour le Service incendie, tels que décrits à la proposition produite le 11 mai 2017 par M. Serge Lamoureux, directeur du Service incendie, au coût de 22 087,01 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense sera acquittée comme suit : un montant de 18 824,26 \$ fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans et un montant de 4 364,34 \$ est disponible au fonds général de la municipalité.

18. Mandat M^{me} Julie Comtois - Communications activités culturelles

2017-157

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que M^{me} Julie Comtois soit mandatée, à titre de travailleuse autonome, pour la réalisation de travaux spécifiques au plan de communications, dans le cadre du programme d'activités culturelles de la municipalité, pour un montant forfaitaire de 2 750 \$ et selon les termes et autres conditions stipulés au contrat de travail de M^{me} Comtois. M^{me} Linda Paquette, directrice générale, est autorisée à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité, au poste « Politique culturelle ».

19. Mandat - M^e Mélanie Bégin, notaire - Servitude de passage

2017-158

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que le conseil mandate M^e Mélanie Bégin, notaire, pour la préparation de trois actes de servitude de passage, réelle et perpétuelle, en faveur de la municipalité de Chertsey, pour permettre à la municipalité la construction d'une partie de son réseau des eaux usées, sur les lots 3 900 964, 3 900 965 et 5 820 606 et 5 820 609 du cadastre du Québec.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette et le maire, M. Michel Surprenant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

20. Demande d'arrêt routier - Les Chevaliers de Colomb - Le 2 septembre 2017

2017-159

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de consentir à la requête de l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Chertsey, à l'effet d'autoriser un arrêt routier le 2 septembre 2017, de 8 h à 16 h, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle.

21. Autorisation d'assistance - Membres du CCU - Formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU)

2017-160

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'autoriser M. Norman Birmingham et M. Pierre Bouthillier, membres du comité consultatif d'urbanisme, à assister à une journée de conférences organisée par l'Association québécoise d'urbanisme (AQU), ayant pour thème « Les défis de la protection du paysage pour les CCU », qui se tiendra le 27 mai prochain à Sutton. Le coût total d'inscription de 540,38 \$ (taxes et repas inclus), ainsi que les frais de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

22. Formation comptabilité générale - M^{me} Catherine Rondeau -Trimestre été 2017

2017-161

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que suite à l'admission de M^{me} Catherine Rondeau, agente de bureau (comptabilité), à un programme d'études à temps partiel donné par l'UQAM pour l'obtention d'un certificat en comptabilité générale, la municipalité défraie le coût du trimestre d'été 2017 au montant de 367,98 \$ (taxes incluses).

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

23. Achat de billets - Soirée de quilles - Cercle de Fermières Chertsey

2017-162

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de procéder à l'achat de dix (10) billets au coût de 15 \$ chacun, afin de participer à une soirée de quilles organisée par le Cercle de Fermières Chertsey, qui aura lieu au Salon de quilles de Rawdon le 21 octobre 2017.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

24. Achat de billets - Tournoi de pêche - Centre communautaire de la Ouareau

2017-163

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de procéder à l'achat de dix (10) billets au coût de 25 \$ chacun, afin de participer au tournoi de pêche du Centre communautaire de la Ouareau, qui aura lieu le 27 mai 2017.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

25. Projet Les Jardins Solidaires de Chertsey – Acceptation

ATTENDU le projet des Jardins solidaires de Chertsey présenté à la municipalité par le comité de citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE ce projet éducatif vise principalement à faire la promotion des saines habitudes de vie et du développement de compétences au niveau du jardinage;

ATTENDU la Politique et le plan d'action sur les saines habitudes de vie adoptés le 16 mars 2015 aux termes de la résolution 2015-057.

POUR CES MOTIFS,

2017-164

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que le conseil adopte le projet des Jardins solidaires, tel que présenté par le Comité des citoyennes et des citoyens de Chertsey et que le projet soit réalisé en collaboration avec le Service d'urbanisme et le Service des loisirs et de la culture.

26. Demande de partenariat avec la Belle Église - Projet de recherche scénographique - M^{me} José Babin et M. Alain Lavallée

ATTENDU la Politique culturelle de la municipalité de Chertsey et son plan d'actions adoptés aux termes des résolutions 2015-308, 2016-009 et 2017-049;

ATTENDU les ressources consacrées par la municipalité, qu'elles soient humaines ou financières, afin de contribuer au rayonnement de projets culturels et de ses artistes;

ATTENDU l'octroi d'une enveloppe budgétaire dédiée par le Conseil des arts et des lettres du Québec (ci-après appelé CALQ) pour la région de Lanaudière afin de soutenir des projets culturels;

ATTENDU le projet « Îlot scénographique » déposé par les artistes en arts visuels, M^{me} José Babin et M. Alain Lavallée, le 28 avril 2017 auprès du CALQ pour l'obtention d'une bourse de 20 000 \$, somme représentant 80 % du coût du projet;

ATTENDU QU' afin de répondre aux conditions d'admissibilité de sa demande, M^{me} José Babin et M. Alain Lavallée doivent obtenir la participation de partenaires au projet pour des ressources en nature, telle que prêt de locaux;

ATTENDU QUE M^{me} José Babin et M. Alain Lavallée sollicitent en ce sens la participation de la municipalité de Chertsey au projet pour une valeur de 1 400 \$.

POUR CES MOTIFS,

2017-165

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de soutenir ce projet culturel par la participation de la municipalité, soit comme prêt de salle, pour une valeur maximale de 1 400 \$. Cette participation est conditionnelle à l'aide financière du Conseil des Arts et des Lettres octroyée au projet de M^{me} José Babin et M. Alain Lavallée.

27. Résolution d'appui - Club Quad Matawinie - Aménagement sentier quad Parc régional de la forêt Ouareau

ATTENDU QUE le Club Quad Matawinie a réalisé un sentier sur le territoire du Parc régional la Forêt Ouareau et que ce sentier traverse un refuge biologique;

ATTENDU QU' avec la réglementation en vigueur, l'aménagement de ce sentier n'est pas autorisé sur la portion du refuge biologique;

ATTENDU QUE ce sentier rejoint un bassin important de membres pour le Club Quad, soit le secteur de Val Saint-Côme.

POUR CES MOTIFS,

2017-166

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey appuie le projet de réaménagement de ce sentier et qu'elle soit favorable au choix d'un autre tracé conditionnel à l'accord préalable des ministères concernés.

28. Ligue d'action civique - Projet de Loi 122 - Gouvernement de proximité - Demande de protéger les droits démocratiques des citoyens

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Chertsey fait la promotion, auprès de ses citoyens, de l'importance de l'exercice de la vie démocratique et d'une gouvernance de proximité;

ATTENDU QUE la nouvelle orientation qui est donnée dans le cadre du Projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, est contraire à la tenue de consultations référendaires;

ATTENDU QUE le retrait de cette obligation va à l'encontre des valeurs démocratiques portées par le conseil de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil maintient l'importance de la tenue de l'exercice de consultation référendaire.

POUR CES MOTIFS,

2017-167

il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de demander à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), de maintenir l'exercice référendaire et demande le statut quo à cet égard, tel qu'actuellement prévu par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

29. Période de questions - Dérogations mineures

30. Demande de dérogation mineure - 641, rue des Glaïeuls

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 641, rue des Glaïeuls sur le lot 5 183 569, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le certificat de localisation du 21 février 2017 préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, minute 7522, fait mention de l'empiétement d'une partie du mur arrière du bâtiment principal dans la marge latérale gauche (sud-ouest) de 0,16 mètre;

ATTENDU QUE le certificat de localisation de 1989 n'a relevé aucun empiétement, ni autre non-conformité du bâtiment principal dans aucune marge;

ATTENDU QUE le bâtiment principal n'a fait l'objet d'aucun agrandissement depuis la production du certificat de localisation de 1989;

ATTENDU QU' il n'est pas clair si l'empiétement a été causé suite à une erreur commise dans le certificat de localisation de 1989 ou suite à la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le refus de la demande risquerait de bloquer la vente de la propriété;

30. Demande de dérogation mineure - 641, rue des Glaïeuls (suite)

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur, car il aurait à démolir partiellement le mur dérogatoire.

POUR CES MOTIFS,

2017-168

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour un empiètement d'une partie du mur arrière du bâtiment principal dans la marge latérale gauche (sud-ouest) de 0,16 mètre.

31. Demande de dérogation mineure - Lot 3 662 247 (rue Bon-Air)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure concernant la possibilité d'installer deux enseignes directionnelles sur l'emprise municipale de la rue Bon-Air pour orienter les visiteurs et d'éventuels acheteurs vers le terrain sur lequel est prévu un projet immobilier de micro-maisons;

ATTENDU QUE ces enseignes directionnelles visent à donner une certaine visibilité au projet immobilier;

ATTENDU QUE ces enseignes sont temporaires;

ATTENDU QU'elles sont de petites dimensions (1,12 m² ou 12 pi²);

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur, car il aurait à :

- se limiter à l'installation d'une seule enseigne sur le terrain où est prévu le projet;
- limiterait la visibilité du projet;
- pourrait compromettre la réussite du projet.

POUR CES MOTIFS,

2017-169

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en ce qui concerne la possibilité d'installer deux (2) enseignes directionnelles sur l'emprise municipale de la rue Bon-Air, afin d'orienter les visiteurs et d'éventuels acheteurs vers le terrain sur lequel est prévu le projet immobilier, et ce, conditionnel à ce que M. Pelletier renouvelle sa demande de dérogation mineure aux deux (2) ans et selon le besoin.

32. Projet de règlement modifiant le règlement 455-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Chertsey afin d'intégrer le périmètre urbain

En vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu, dans le délai imparti, copie du projet de règlement présenté à la présente séance et renoncent à sa lecture.

Le contenu volumineux que forme ledit projet de règlement d'urbanisme ci-après adopté justifie qu'il ne soit pas reproduit au registre des procès-verbaux, de même qu'au livre des règlements.

Il sera inséré, sous son numéro respectif, dans les dossiers des règlements municipaux aux archives de la municipalité, sous format papier et sous format numérisé.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal.

PROJET

ATTENDU QU' en vertu des articles 145.15 à 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chap. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'assujettir la délivrance de permis et certificats susdits à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains dans certaines parties du territoire identifiées au présent règlement;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique aura lieu le 5 juin 2017 à 19 heures.

POUR CES MOTIFS,

2017-170

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement 455-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Chertsey, afin d'intégrer le périmètre d'urbanisation, tel que remis aux membres du conseil.

33. Premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement 425-2011 afin de modifier les dispositions sur l'acquittement des frais de parcs et espaces verts

2017-171

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le projet de règlement ci-après, intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement 425-2011 afin de modifier les dispositions sur l'acquittement des frais de parcs et espaces verts ».

33. Premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement 425-2011 afin de modifier les dispositions sur l'acquittement des frais de parcs et espaces verts (suite)

PROJET

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le règlement de lotissement 425-2011 afin de soustraire du paiement des frais de parcs et espaces verts les lots résultant d'une opération cadastrale, conformément aux dispositions du règlement de lotissement 425-2011, dont la finalité au dépôt de la demande n'est ni de les construire ni de les développer;

ATTENDU QUE ce projet de modification de règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 mai 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement sera présenté à une assemblée de consultation publique qui sera tenue le 12 juin 2017 à 19 h.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le paragraphe 2 de l'article 1.5.1 du premier chapitre, titre V, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

2. Verse à la municipalité une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

Dans le cas d'un développement domiciliaire ou d'une subdivision de plus d'un lot avec ou sans nouveau chemin, les frais de parcs sont percevables uniquement sur les lots à construire et les chemins d'accès. Le paiement du 10 % sur les lots résiduels est reporté au dépôt d'une nouvelle demande de permis de construction ou suivant l'approbation par le conseil municipal d'un plan image.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

34. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure des dispositions sur les zones tampons entre un usage résidentiel et d'autres usages commerciaux, industriels, communautaires et récréotouristiques

En vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans le délai imparti et renoncent à sa lecture.

2017-172

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le second projet de règlement ci-après, intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure des dispositions sur les zones tampons entre un usage résidentiel et d'autres usages commerciaux, industriels, communautaires et récréotouristiques ».

2017-05-15

34. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure des dispositions sur les zones tampons entre un usage résidentiel et d'autres usages commerciaux, industriels, communautaires et récréotouristiques (suite)

SECOND PROJET

ATTENDU QUE dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de Chertsey, le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications à son règlement afin d'assurer une meilleure cohabitation des usages permis et de réduire les contraintes visuelles et sonores liées à la proximité d'un usage autre que résidentiel avec un usage résidentiel;

ATTENDU QUE la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 18 avril 2017 et que le règlement a été soumis à la consultation publique le 8 mai 2017.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 2.2, chapitre 2, titre V intitulé « Dispositions applicables aux usages commercial, public, semi-public, industriel et semi-industriel », du règlement de zonage 424-2011, est modifié pour y ajouter les articles suivants :

2.2.4 Zones tampons

Dans les cas où un usage résidentiel est mitoyen à un usage commercial, industriel, public ou récréotouristique, une zone tampon de cinq (5) mètres de large doit être aménagée.

2.2.4.1 Caractéristiques de la zone tampon

Lors de l'implantation d'une nouvelle construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment existant ou d'un changement d'usage, dont l'usage principal requiert l'aménagement d'une zone tampon visant à réduire les contraintes visuelles et sonores, sujette aux conditions suivantes :

- 1) Elle doit être aménagée sur l'emplacement du nouvel usage, en bordure des limites attenantes de l'emplacement adjacent.
- 2) Elle doit avoir une profondeur minimale de cinq (5) mètres mesurée à partir de la limite de l'emplacement.
- 3) Elle doit avoir, dans le cas d'un emplacement dérogatoire par la superficie bénéficiant d'un droit acquis à la construction, une largeur minimale de quatre (4) mètres.
- 4) Elle doit être constituée de conifères dans une proportion minimale de soixante pour cent (60 %).
- 5) Au début de l'occupation de l'emplacement exigeant une zone tampon, les arbres doivent avoir une hauteur minimale de deux (2) mètres.
- 6) Les espaces libres de plantation doivent être gazonnés et entretenus.

34. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure des dispositions sur les zones tampons entre un usage résidentiel et d'autres usages commerciaux, industriels, communautaires et récréotouristiques (suite)

- 7) Elle peut être aménagée à même le boisé existant, si ce dernier comporte les conifères requis à la continuité exigée.
- 8) Elle peut être combinée à un talus ou à un autre type d'ouvrage ou construction.
- 9) Elle peut aussi être remplacée par un aménagement ou une structure différente. La performance de l'aménagement proposé aura pour effet de limiter les impacts sonores et visuels en fonction de l'activité contraignante en cause sur l'emplacement voisin.
- 10) Elle doit être aménagée dans les douze (12) mois qui suivent le début de l'occupation du bâtiment principal ou de l'emplacement.
- 11) Elle peut être constituée d'un écran visuel, tel une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre plutôt que d'une zone tampon végétale.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

35. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage « Parc »

Avis de motion est donné par M. Robert Lacombe à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage « Parc » dans les zones résidentielles, urbaines et récréotouristiques.

36. Premier projet de règlement - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage « Parc »

2017-173

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le projet de règlement ci-après, intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage « Parc » dans les zones résidentielles, urbaines et récréotouristiques. ».

PROJET

ATTENDU QUE pour augmenter les espaces de loisirs et de détente et encourager l'activité de plein air, le conseil municipal désire étendre cet usage à presque l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet de modification du règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 mai 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement sera présenté à une assemblée de consultation publique qui sera tenue le 12 juin 2017 à 19 h.

36. Premier projet de règlement - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage « Parc » (suite)

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Les grilles des usages et des activités pour toutes les zones résidentielles, urbaines et récréotouristiques de l'annexe B du règlement de zonage 424-2011 sont modifiées pour y ajouter l'usage 42015 « Parc » dans la liste des usages autorisés.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

37. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin d'inclure une définition de l'usage « Parc »

Avis de motion est donné par M. Robert Lacombe à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin d'inclure une définition de l'usage « Parc ».

38. Règlement 509-2017

Règlement décrétant l'imposition d'une taxe relative à la protection, la réhabilitation et la mise en valeur des cours d'eau et des milieux humides, à même la taxe foncière générale, ci-après appelée « taxe environnement ».

ATTENDU QUE la municipalité est composée de 166 lacs, rivières, ruisseaux et milieux humides qui constituent un milieu de vie et de villégiature unique dans la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE parmi les 166 lacs, 88 sont habités et 51 ont été aménagés grâce à des barrages;

ATTENDU QUE les lacs, rivières, ruisseaux et milieux humides constituent la principale source d'alimentation en eau des Chertsoises et Chertsois et également une ressource essentielle à protéger, à partager et à mettre en valeur, qui requiert une participation collective;

ATTENDU l'adoption de la *Politique environnementale* de la municipalité et son *Plan d'action* le 19 août 2013 aux termes de la résolution 2013-201;

ATTENDU QUE les articles 2, 4 (alinéas (4), (7) et (8)) et l'article 19 de la Loi sur *les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) confèrent à la municipalité le pouvoir d'agir et de réglementer en matière d'environnement, de sécurité publique et de transport;

38. Règlement 509-2017 (suite)

ATTENDU QUE sur son territoire, la municipalité doit notamment veiller à l'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ c. Q-2, a. 2.1), de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (RLRQ c. Q-2), de la *Loi sur le Développement durable* (RLRQ c D-8.1.1), de la *Loi sur la Sécurité civile* (RLRQ c. S-2.3) et de la *Loi sur la Sécurité des barrages* (RLRQ c. S-3.1.01);

ATTENDU QU' en vertu des responsabilités qui lui incombent et des valeurs auxquelles elle croit, la municipalité souhaite protéger, réhabiliter et mettre en valeur la ressource hydrique de son territoire dans une perspective de développement durable, pour le bénéfice collectif des Chertsoises et Chertsois;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de décréter une *taxe environnement pour la protection, la réhabilitation et la mise en valeur des cours d'eau et des milieux humides*;

ATTENDU QUE le présent règlement est d'intérêt public;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 988 du *Code municipal du Québec* stipulent que les taxes sont imposées par règlement, sauf dans les cas autrement réglés;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 18 avril 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-174

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 509-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Dans l'intérêt de la collectivité, le conseil décrète la constitution d'une *taxe environnement pour la protection, la réhabilitation et la mise en valeur des cours d'eau et des milieux humides*, ci-après appelée « taxe environnement ».

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, une taxe foncière générale au taux de **0,0215 \$** par 100 \$ d'évaluation est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables bâtis ou non de la municipalité, selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Le taux de taxation décrété aux termes du présent règlement sera applicable à compter de l'exercice financier 2018 et pourra être modifié annuellement lors de l'adoption du budget.

38. Règlement 509-2017 (suite)

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

39. Règlement 510-2017

Règlement établissant une Politique relative à la municipalisation des barrages privés

ATTENDU l'adoption de la Politique environnementale de la municipalité et son Plan d'action, le 19 août 2013, aux termes de la résolution 2013-201;

ATTENDU l'importance pour la municipalité d'entreprendre des actions afin de protéger la conservation du patrimoine naturel et de solliciter un engagement collectif;

ATTENDU QUE sur son territoire, la municipalité doit notamment veiller à l'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ c. Q-2, a. 2.1), de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (RLRQ c. Q-2), de la *Loi sur le Développement durable* (RLRQ c. D-8.1.1), de la *Loi sur la Sécurité civile* (RLRQ c. S-2.3) et de la *Loi sur la Sécurité des barrages* (RLRQ c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité des barrages* est une loi d'intérêt public, qui a pour objet d'accroître la sécurité des barrages qui y sont soumis et de protéger les personnes et les biens contre les risques associés à la présence de ces ouvrages;

ATTENDU QUE 57 barrages sont construits sur le territoire de la municipalité de Chertsey, dont 10 sont la propriété de la municipalité et 47 sont privés;

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir une politique relative à la municipalisation des barrages privés, en regard de l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages* et du *Règlement sur la sécurité des barrages* (RLRQ c. S-3.1.01, r. 1), sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance ordinaire tenue le 20 mars 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-175

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 510-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce présent, ce qui suit à savoir :

39. Règlement 510-2017 (suite)

ARTICLE 1 - TITRE DE LA POLITIQUE

La présente politique est citée sous le titre *Politique relative à la municipalisation des barrages privés*.

ARTICLE 2 - DOMAINE D'APPLICATION

La présente *Politique relative à la municipalisation des barrages privés* s'applique à tout ouvrage privé, destiné à dériver ou retenir des eaux d'un cours d'eau ou celles d'un lac ou réservoir mentionné dans le répertoire toponymique du Québec, qui est qualifié un barrage à forte ou faible contenance au sens de la *Loi sur la sécurité des barrages* et inscrit au Répertoire des barrages en vigueur tenu par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 3 - OBJET

Faciliter et assurer la conservation du patrimoine naturel caractérisant la municipalité, par l'adoption d'un engagement collectif.

ARTICLE 4 - CESSION À LA MUNICIPALITÉ

Le propriétaire d'un barrage à forte ou faible contenance situé sur le territoire de la municipalité, qui désire céder son ouvrage à la municipalité, doit transmettre à cette dernière une demande écrite à cet effet, accompagnée des documents suivants :

- a) Une copie des titres de propriété relatifs au barrage;
- b) Un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre de l'emplacement du barrage;
- c) Un extrait du Registre des barrages faisant référence audit barrage et copie de tout document reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques ou transmis au ministère de l'Environnement depuis le 11 avril 2002;
- d) Le plan de gestion du barrage, si disponible, ou tout autre document en sa possession, pertinent à l'analyse de la demande de cession.

Les demandes seront analysées par le conseil en tenant compte, notamment, des critères de sécurité et de santé publique, de préservation de la ressource hydrique, de la circulation routière, des ressources financières disponibles ou de toute autre considération.

ARTICLE 5 - COÛT ET FRAIS

Le propriétaire cédera le barrage à la municipalité pour la somme d'un dollar (1 \$).

Le cas échéant, tous les frais relatifs au transfert de la propriété du barrage à la municipalité sont à la charge du propriétaire cédant.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Nonobstant la demande de cession adressée à la municipalité, celle-ci n'est pas tenue d'acquiescer les ouvrages, pour quelque raison que ce soit.

De plus, suite à l'analyse de la demande de cession, la municipalité se réserve le droit d'exiger toute autre condition.

39. Règlement 510-2017 (suite)

ARTICLE 7 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 303-2004 et 415-2011.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Directrice du Service de greffe

Maire

40. Mandat M^e Mélanie Bégin (PME Inter-Notaires) et entériner l'offre de service - Lots 4 746 505 et 4 746 525

2017-176

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de mandater M^e Mélanie Bégin (PME Inter-Notaires), pour la préparation de l'acte de vente et autres documents connexes nécessaires à l'acquisition, par la municipalité, de l'immeuble constitué des lots 4 746 505 et 4 746 525 du Cadastre du Québec, « Cascades Rochon ». Ce mandat est conditionnel à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et les personnes habiles à voter, du règlement d'emprunt au montant de 70 000 \$ nécessaire à l'acquisition.

Il est également résolu d'entériner l'offre de service de M^e Mélanie Bégin (PME Inter-Notaires) pour la réalisation du mandat confié aux termes de la résolution 2017-089 et la présente résolution, au coût de 1 279 \$ plus taxes si applicables, selon les termes et conditions contenus à l'offre de service du 28 mars 2017.

41. Règlement 511-2017

Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt au montant de 70 000 \$ pour l'acquisition des lots 4 746 505 et 4 746 525 du cadastre du Québec - « Cascades Rochon »

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU l'adoption, séance tenante, du Règlement 509-2017, décrétant l'imposition d'une taxe relative à la protection, la réhabilitation et la mise en valeur des cours d'eau et des milieux humides, à même la taxe foncière générale, ci-après appelée « taxe environnement » qui permettra notamment, pour le bénéfice collectif des Chertsoises et Chertsois, la réalisation d'un projet de développement d'un parc ayant front à un plan d'eau;

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey désire acquérir les lots 4 746 505 et 4 746 525 du cadastre du Québec « Cascades Rochon », pour la création d'un parc municipal, tel qu'il appert à la promesse d'achat du 16 mars 2017 incluse en annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 3 avril 2017.

41 Règlement 511-2017 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2017-177

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 511-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer une dépense pour une somme **n'excédant pas 140 000 \$**, incluant taxes nettes, honoraires et déboursés, pour l'acquisition des lots 4 746 505 et 4 746 525 du cadastre du Québec « Cascades Rochon ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé, aux termes de la résolution 2017-088, adoptée le 20 mars 2017, à prélever un montant de 70 000 \$ à même le fonds réservé aux frais de parcs et d'espaces verts et à emprunter la somme de 70 000 \$ aux termes du présent règlement, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

L'emprunt portera intérêt à un taux n'excédant pas le taux maximal annuel décrété par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital, annuellement, au détenteur du billet.

41 Règlement 511-2017 (suite)

ARTICLE 8

L'emprunt sera signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour et au nom de la municipalité.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur suite aux approbations requises, conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

42. Règlement 512-2017

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 415 000 \$ pour l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'achat d'une pelle télescopique sur chenille et à l'achat d'un camion dix (10) roues avec boîte quatre saisons, équipements et accessoires de déneigement pour un montant maximal de 415 000 \$;

ATTENDU l'estimation du 4 mai 2017 produite par le directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 avril 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-178

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 512-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 415 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'achat d'une pelle télescopique sur chenille et d'un camion (10) roues avec boîte quatre saisons et équipements de déneigement tel que décrit à l'estimé préparé par le directeur du Service des travaux publics, inclus en annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 415 000 \$, sur une période de dix (10) ans.

42. Règlement 512-2017 (suite)

ARTICLE 4

L'emprunt portera intérêt à un taux n'excédant pas le taux maximal annuel décrété par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital, annuellement, au détenteur du billet.

ARTICLE 5

L'emprunt sera signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour et au nom de la municipalité.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur suite aux approbations requises, conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

43. Autorisation de paiement - Boisvert & Chartrand

2017-179

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de procéder au paiement, à la firme Boisvert & Chartrand, société de comptables professionnels agréés, des factures ci-après :

- 1 264,73 \$ (taxes incluses) pour audit du rapport sur le coût de la collecte sélective de matières recyclables pour Recy-Québec
- 14 371,88 \$ (taxes incluses) pour audit des états financiers 2016.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

44. Adoption des comptes fournisseurs

2017-180

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'avril 2017 au montant de 542 252,82 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 avril 2017, au montant de 1 162 856,68 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

45. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017.

46. Dépôt des états financiers comparatifs 2016-2017 (1^{er} semestre)

La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette, dépose au conseil municipal les états financiers comparatifs 2016-2017 (1^{er} semestre), tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

47. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

48. Période de questions

On compte 28 personnes dans l'assistance.

49. Levée de la séance

2017-181

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 15.

Directrice du Service du greffe

Maire